

<p style="text-align:center">COMMUNE DE LUGRIN REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES</p>

Délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2014

ARTICLE 1

Les organisateurs des diverses manifestations prennent en charge la responsabilité matérielle et civile des locaux et du matériel.

Ils doivent justifier de leur souscription à une assurance responsabilité civile couvrant tout dégât de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 2

La Commune, propriétaire des locaux, est assurée contre les seuls risques dont elle pourrait être reconnue civilement responsable.

ARTICLE 3

Une demande écrite de réservation sera déposée au secrétariat de Mairie, 15 jours au moins avant la date prévue.

Les manifestations du calendrier officiel de la Préfecture et des associations sont prioritaires.

ARTICLE 4

La vente de boissons est autorisée selon la réglementation en vigueur : débits temporaires de boissons du groupe I et III.

La demande écrite sera déposée préalablement au secrétariat de Mairie.

ARTICLE 5

La capacité d'accueil de la Salle des Fêtes a été fixée à 150 personnes par la Commission de Sécurité.

L'utilisateur s'engage donc à contrôler l'accès et à respecter cette norme.

La disposition des tables ne doit pas gêner l'accès à ces sorties.

ARTICLE 6

Deux jours avant la manifestation, l'organisateur prendra contact avec le secrétariat de Mairie afin de recevoir les clés, les consignes de sécurité et l'explication, du fonctionnement des différentes installations.

Un état des lieux sera effectué avec les Services Techniques avant et après la manifestation.

ARTICLE 7

A tout moment, le responsable de la Mairie aura pouvoir de contrôler, lors de la préparation et pendant la manifestation, la bonne utilisation des lieux et du matériel.

L'usage de punaises, agrafes, clous... est interdit.

Le papier collant est toléré, mais devra être enlevé après usage.

Les tables doivent être recouvertes d'une protection plastique et rangées avant la visite effectuée par le représentant de la Mairie.

ARTICLE 8

L'utilisateur aura à régler par 3 chèques :

- la moitié du montant de la location à la réservation,
- le solde au moment de la remise des clés,
- la caution de 1 000 €, qui sera restituée intégralement ou en partie après l'état des lieux.

Un nettoyage et une remise en place corrects sont donc réclamés.

Toute détérioration sera facturée.

ARTICLE 9 - CONDITIONS FINANCIERES

* VIN D'HONNEUR

. Personnes habitant LUGRIN (avoir au moins un des deux conjoints ou un des deux parents domiciliés à LUGRIN)	95,00 €
. Personnes extérieures	240,00 €

* SOIREE COMPLETE

. Personnes habitant LUGRIN	150,00 €
. Personnes extérieures	336,00 €

* SOIREE DU 31 DECEMBRE

. Personnes habitant LUGRIN	205,00 €
. Personnes extérieures	416,00 €

ARTICLE 10

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux, conformément au Décret 92-478 du 29 mai 1992.

ARTICLE 11

Les utilisateurs de la cuisine sont tenus de respecter les règles d'hygiène.

La cuisine ne doit être utilisée qu'en tant que telle ; ce n'est ni un lieu de passage, de stationnement, ni un fumoir.

La cuisine et les toilettes doivent être nettoyées.

ARTICLE 12

Le nettoyage des locaux sera terminé au plus tard le lendemain du jour d'occupation à midi.

Les détritrus seront mis en sacs poubelle et portés au conteneur.

Le verre et le plastique seront également portés au conteneur approprié.

En fin de manifestation, l'utilisateur coupera l'électricité et le chauffage.

L'utilisateur vérifiera et nettoiera les abords extérieurs immédiats dernier délai le lendemain à 8 heures.

Horaires : l'occupation de la salle des fêtes se fera portes closes et se terminera au plus tard à 2 heures du matin.

ARTICLE 13

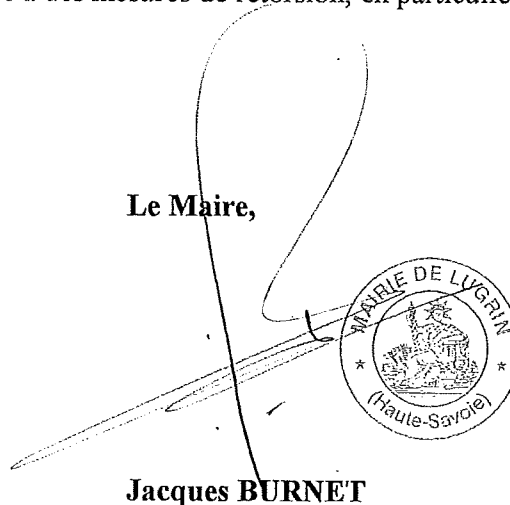
Tout utilisateur ne respectant pas le règlement, s'expose à des mesures de rétorsion, en particulier à un refus de location ultérieure.

ARTICLE 14

Le règlement sera affiché à la salle des fêtes.

Fait à LUGRIN, le 3 février 2017

Le Maire,



Jacques BURNET